



Résolution soutenant le projet de définir un référentiel de principes commun aux autorités francophones pour encadrer les transferts de données personnelles entre entreprises

Adoptée par l'assemblée générale de l'AFAPDP
le 31 octobre 2011 à Mexico (Mexique)

***Nous**, représentants et représentantes de l'Association francophone des autorités de protection des données personnelles (AFAPDP), réunis à Mexico le 31 octobre 2011 dans le cadre de la cinquième Conférence des commissaires à la protection des données personnelles de la Francophonie ;*

***Conscients** de l'impact du développement technologique et de la globalisation de l'économie sur le nombre de transferts de données personnelles réalisés par les entreprises ;*

***Conscients** du développement des relations économiques entre pays francophones et du nombre croissant des transferts de données personnelles en résultant ;*

***Nous fondant** sur les dispositions législatives de plusieurs Etats membres de l'espace francophone sur l'encadrement des transferts et en particulier sur la nécessité d'apporter une garantie suffisante pour assurer un niveau de protection adéquat ;*

***Conscients** de la nécessité d'une approche commune entre les autorités de protection des données personnelles de l'espace francophone quant aux garanties exigées en matière de transfert de données personnelles ;*

***Désireux** d'apporter une réponse pragmatique et uniforme aux entreprises établies dans des Etats de l'espace francophone pour assurer un encadrement effectif des transferts de données personnelles ;*

***Reconnaissant** l'intérêt et l'importance des clauses contractuelles types¹ et des règles contraignantes d'entreprises² telles que développées par l'Union européenne et également par des autorités francophone de protection des données ;*

***Constatant** la nécessité de mécanismes de coopération et de procédures partagées entre les autorités de protection des Etats concernés pour encadrer les transferts internationaux de données personnelles, en particulier au sein de l'espace francophone ;*

***Constatant** enfin l'existence de demandes de transferts au sein de l'espace francophone déjà formulées par certaines entreprises et considérant l'intérêt d'instituer rapidement de*

¹ http://ec.europa.eu/justice/data-protection/document/international-transfers/transfer/index_en.htm

² http://ec.europa.eu/justice/data-protection/document/international-transfers/binding-corporate-rules/index_en.htm



premiers mécanismes de coopération spécifiquement dédiés à ces demandes, qui pourraient constituer autant d'expériences utiles à évaluer avant d'adopter des règles plus générales ;

Déclarons conjointement dans cet esprit :

- Que nous exprimons notre ferme volonté de promouvoir une approche globale et harmonisée des autorités de l'espace francophone pour l'encadrement des transferts de données personnelles entre Etats de l'espace francophone et vers des Etats n'assurant pas un niveau de protection des données adéquat ;
- Que nous souhaitons vivement développer la confiance et les collaborations mutuelles entre les autorités de l'espace francophone ;
- Qu'un tel objectif ne saurait être atteint sans la définition de principes et de procédures communs à l'ensemble des Etats de l'espace francophone en matière de transferts de données personnelles entre Etats de l'espace francophone et vers des Etats tiers ;
- Que ces principes communs pourront servir de socle au développement d'interventions coordonnées des autorités concernées et d'instruments juridiques contraignants pour les entreprises afin de permettre que soit garanti un niveau de protection approprié aux personnes dont les données sont transférées entre Etats de l'espace francophone ou vers des Etats n'assurant pas un niveau de protection adéquat ;
- Que nous instituons un groupe de travail qui devra adopter une approche en plusieurs temps :
 1. s'attacher à développer un référentiel commun à l'ensemble des autorités de la francophonie définissant un cadre permettant d'apprécier dans la pratique le caractère adéquat de la protection apportée aux transferts de données personnelles entre Etats de l'espace francophone et vers des Etats n'assurant pas un niveau de protection adéquat ;
 2. créer un système de coopération entre autorités permettant de promouvoir une intervention, une surveillance et une évaluation coordonnées et ainsi faciliter la reconnaissance et la mise en œuvre effective des garanties apportées par les entreprises exportant des données depuis plusieurs Etats de l'espace francophone vers d'autres Etats de l'espace francophone ou vers des Etats n'assurant pas un niveau de protection adéquat. Ce groupe de travail fera rapport de ses travaux lors de la prochaine conférence de l'association ;
 3. assister et coordonner les travaux des autorités concernées (demandes déjà formulées par certaines entreprises) afin d'instituer des mécanismes de coopération et d'encadrement spécifiquement consacrés et limités à ces transferts.